

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 avril 2001
Français
Original: anglais

**Lettre du 4 avril 2001, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan, que le Comité a adopté en vertu de la procédure d'approbation tacite du 4 avril 2001. Ce rapport est présenté en application du paragraphe 20 de la résolution 1333 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 19 décembre 2000.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1267 (1999)
concernant l'Afghanistan
(*Signé*) Alfonso **Valdivieso**

Annexe

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan

1. Le 19 décembre 2000, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1333 (2000), par laquelle il a décidé d'imposer les mesures ci-après contre la faction afghane dénommée Taliban, qui se désigne également elle-même sous le nom d'Émirat islamique d'Afghanistan :

« *Le Conseil de sécurité,*

...

5. *Décide* que tous les États :

a) Empêcheront la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects vers le territoire tenu par les Taliban en Afghanistan, tels qu'identifiés par le Comité créé par la résolution 1267 (1999), ci-après dénommé le Comité, par leurs nationaux ou depuis leurs territoires, ou au moyen de navires ou d'aéronefs de leur pavillon, d'armes et de matériels militaires associés de toutes sortes, y compris armes et munitions, véhicules et équipements militaires, matériels paramilitaires et pièces de rechange qui leur sont destinées;

b) Empêcheront la vente, la fourniture ou le transfert vers le territoire tenu par les Taliban en Afghanistan, tel que le Comité l'a identifié, par leurs nationaux ou depuis leurs territoires, de conseils techniques et de moyens d'assistance ou d'entraînement liés aux activités militaires du personnel armé placé sous le contrôle des Taliban;

c) Retireront tous leurs fonctionnaires, agents, conseillers, personnel militaire et les autres nationaux employés par contrat ou autre arrangement qui sont présents en Afghanistan pour conseiller les Taliban au sujet de questions militaires ou de sécurité, et engageront leurs autres nationaux à quitter le pays;

...

8. *Décide* que tous les États prendront de nouvelles mesures pour :

a) Fermer immédiatement et totalement tous les bureaux des Taliban situés sur leurs territoires;

b) Fermer immédiatement tous les bureaux de la compagnie aérienne Ariana Afghan Airlines sur leurs territoires;

c) Geler sans retard les fonds et autres actifs financiers d'Usama bin Laden et des individus et entités qui lui sont associés, tels qu'identifiés par le Comité, y compris l'organisation Al-Qaida, et les fonds tirés de biens appartenant à Usama bin Laden et aux individus et entités qui lui sont associés ou contrôlés directement ou indirectement par eux, et veiller à ce que ni les fonds et autres ressources financières en question, ni tous autres fonds ou ressources financières ne soient mis à la disposition ou utilisés directement ou indirectement au bénéfice d'Usama bin Laden, de ses associés ou de toute entité leur appartenant ou contrôlée directement ou indirectement par eux, y compris l'organisation Al-Qaida, que ce soit par leurs nationaux ou par toute autre personne se trouvant sur leur territoire, et *prie* le Comité de tenir, sur la base des

informations communiquées par les États et les organisations régionales, une liste à jour des individus et entités que le Comité a identifiés comme étant associés à Usama bin Laden, y compris l'organisation Al-Qaida;

...

10. *Décide* que tous les États empêcheront la vente, la fourniture ou le transfert par leurs nationaux, ou à partir de leurs territoires, d'anhydride acétique à toute personne en territoire afghan se trouvant sous le contrôle des Taliban, ou à toute autre personne, aux fins de toute activité effectuée dans le territoire se trouvant, selon le Comité, sous le contrôle des Taliban ou dirigée à partir de ce territoire;

11. *Décide également* que tous les États sont tenus de refuser à tout aéronef l'autorisation de décoller de leur territoire, d'y atterrir ou de le survoler si cet aéronef a décollé d'un endroit situé sur le territoire de l'Afghanistan désigné par le Comité comme étant tenu par les Taliban, ou est en route pour y atterrir, à moins que le vol n'ait été préalablement approuvé par le Comité pour des motifs d'ordre humanitaire, y compris des devoirs religieux tels que le pèlerinage à La Mecque, ou parce que ce vol facilite l'examen d'un règlement pacifique du conflit en Afghanistan ou peut encourager les Taliban à appliquer la présente résolution ou la résolution 1267 (1999);

... »

2. En application du paragraphe 22 de la résolution 1333 (2000), les mesures précitées sont entrées en vigueur le 19 janvier 2001.
3. Conformément au paragraphe 20 de la résolution 1333 (2000), tous les États sont priés de rendre compte au Comité, dans les 30 jours qui suivront l'entrée en vigueur des mesures imposées par les paragraphes 5, 8, 10 et 11 ci-dessus, des dispositions qu'ils auront prises pour appliquer la résolution.
4. Au 4 avril 2001, les réponses reçues de 46 États avaient été publiées comme documents du Comité. On en trouvera la liste ci-après :

1. Hongrie	15 janvier 2001	S/AC.37/2001/1
2. Nauru	26 janvier 2001	S/AC.37/2001/2
3. Sierra Leone	31 janvier 2001	S/AC.37/2001/3
4. Turkménistan	5 février 2001	S/AC.37/2001/4
5. Tadjikistan	5 février 2001	S/AC.37/2001/5
6. Singapour	6 février 2001	S/AC.37/2001/6
7. Équateur	7 février 2001	S/AC.37/2001/7
8. Norvège	7 février 2001	S/AC.37/2001/8
9. Cuba	22 janvier 2001	S/AC.37/2001/9
10. République de Moldova	8 février 2001	S/AC.37/2001/10
11. Pakistan	13 février 2001	S/AC.37/2001/11

12. Israël	12 février 2001	S/AC.37/2001/12
13. Belgique	12 février 2001	S/AC.37/2001/13
14. Soudan	9 février 2001	S/AC.37/2001/14
15. Slovaquie	14 février 2001	S/AC.37/2001/15
16. Inde	14 février 2001	S/AC.37/2001/16
17. Kazakhstan	15 février 2001	S/AC.37/2001/17
18. Sri Lanka	16 février 2001	S/AC.37/2001/18
19. Slovénie	16 février 2001	S/AC.37/2001/19
20. République tchèque	16 février 2001	S/AC.37/2001/20
21. Turquie	16 février 2001	S/AC.37/2001/21
22. Thaïlande	20 février 2001	S/AC.37/2001/22
23. Malte	20 février 2001	S/AC.37/2001/23
24. Allemagne	20 février 2001	S/AC.37/2001/24
25. Tunisie	22 février 2001	S/AC.37/2001/25
26. Grèce	21 février 2001	S/AC.37/2001/26
27. Colombie	16 février 2001	S/AC.37/2001/27
28. Danemark	19 février 2001	S/AC.37/2001/28
29. Fédération de Russie	27 février 2001	S/AC.37/2001/29
	15 mars 2001	S/AC.37/2001/29/Add.1
30. Espagne	1er mars 2001	S/AC.37/2001/30
31. Brésil	26 février 2001	S/AC.37/2001/31
32. Ex-République yougoslave de Macédoine	28 février 2001	S/AC.37/2001/32
33. Croatie	1er mars 2001	S/AC.37/2001/33
34. Italie	5 mars 2001	S/AC.37/2001/34
35. États-Unis d'Amérique	16 février 2001	S/AC.37/2001/35
36. Finlande	9 mars 2001	S/AC.37/2001/36
37. République de Corée	12 mars 2001	S/AC.37/2001/37
38. Maurice	13 mars 2001	S/AC.37/2001/38
39. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	12 mars 2001	S/AC.37/2001/39
40. Bahreïn	15 mars 2001	S/AC.37/2001/40
41. Kirghizistan	22 mars 2001	S/AC.37/2001/41

42. Suède	27 mars 2001	S/AC.37/2001/42
43. Luxembourg	20 mars 2001	S/AC.37/2001/43
44. France	3 avril 2001	S/AC.37/2001/44
45. Arabie saoudite	29 mars 2001	S/AC.37/2001/45
46. Bélarus	3 avril 2001	S/AC.37/2001/46
